

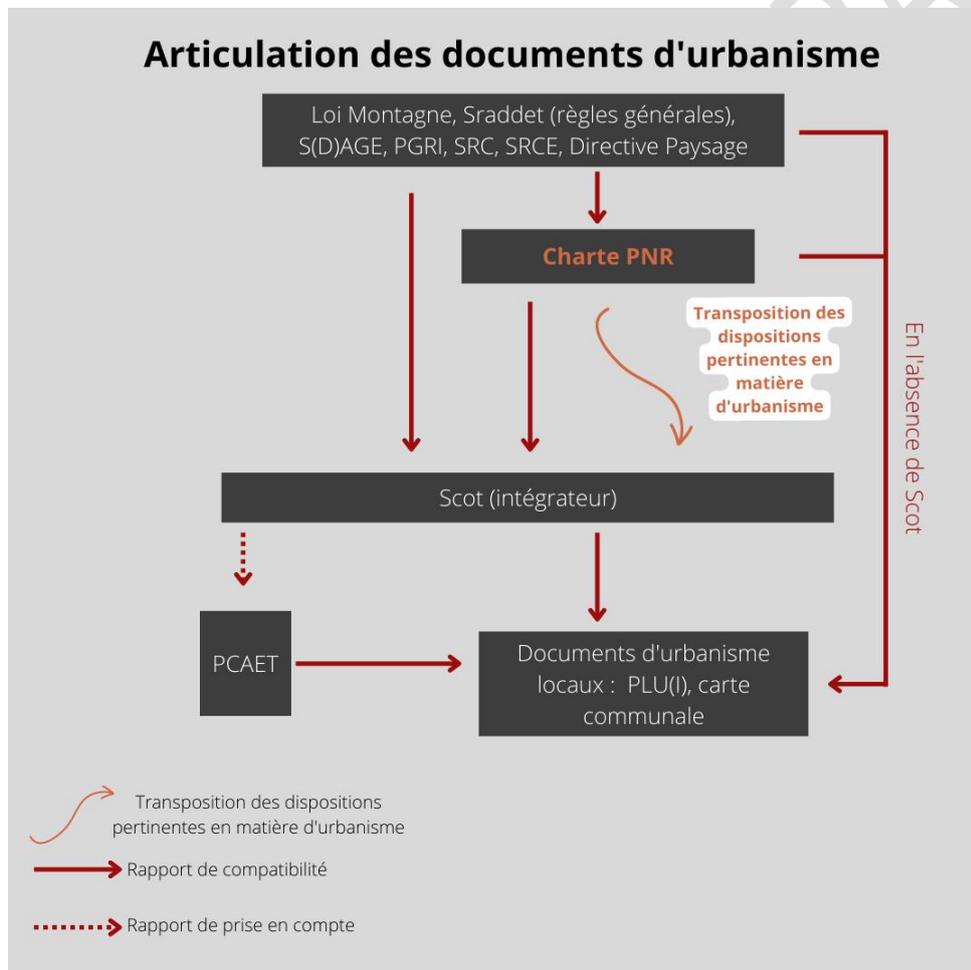
PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES

TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU PROJET DE CHARTE DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

Document de travail, octobre 2022.

CONTEXTE.

Les relations entre les Chartes des Parcs Naturels Régionaux et les documents de planification urbaine sont définies par le Code de l'Urbanisme depuis la Loi Paysage du 8 janvier 1993. Celui-ci impose notamment un rapport de compatibilité renforcée entre les SCOT, en leurs absences les PLU(l) et cartes communales, et les Chartes PNR. Les liens entre ces documents ont cependant évolué depuis la signature et la mise en place de la première Charte PNR des Pyrénées Ariégeoises, en 2008. La loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), du 24 mars 2014, crée un rapport singulier entre les Chartes et les SCOT. Ces derniers doivent désormais, au sein de leurs Documents et d'Orientation et d'Objectifs (DOO), « *transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée* ». La suite de l'ancien article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme (actuel L141-1 du même Code), aujourd'hui supprimée, éclaire sur le but de cette démarche : « *permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales* ».



L'identification de ces dispositions pertinentes a pour but de simplifier le passage entre un projet de territoire portant sur des sujets multiples et variés et un document strictement urbanistique.

Ainsi, l'identification des dispositions pertinentes est restreinte au champ d'application (assez large : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210912/2021-02-26/) du DOO, excluant de fait certains thèmes sans liens avec l'aménagement du territoire : *éducation et information du public*,

développement social, économique, animation culturelle... Certaines mesures, à l'image de la promotion de la diversification des productions agricoles, ou de la commercialisation en circuits-courts, ne peuvent donc être intégrés au document ci-dessous car ne constituent pas des orientations pour le développement du territoire et n'ont pas de conséquences sur l'utilisation de l'espace.

La Charte n'ayant pas vocation à se substituer à un document d'urbanisme, les dispositions pertinentes ne constituent par ailleurs que le cadre, les orientations générales d'un aménagement durable du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, document de transposition donc, est constitué d'une part de prescriptions, règles imposées aux documents d'urbanisme de niveaux inférieurs au regard de l'importance de leurs enjeux, d'autre part de recommandations, règles qui orientent plus qu'elles ne contraignent. Et d'un futur Programme d'action SCoT (voir décret de modernisation des SCoT) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729/>

Cette distinction au sein des dispositions règlementaires a été intégrée dans le tableau ci-dessous pour mieux orienter les collectivités, tant les territoires couverts par un Scot que ceux couverts par un PLU(I), ou une carte communale, lors de la transposition des dispositions pertinentes.

Les dispositions pertinentes s'inscrivent enfin dans la lignée des prescriptions de la Note d'enjeux de l'Etat du 16 décembre 2021, et du Rapport d'objectifs du SRADDET Occitanie, adopté le 30 juin 2022, dont le tableau de correspondance en fin de document fait état. La Charte du PNR n'est en effet opposable à ses signataires qu'en l'absence de contradiction avec le SRADDET (L333-1 C. Env).

L'architecture du projet de Charte 2025-2040 du PNRPA est construite autour de 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures :

- **Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire (3 orientations, 8 mesures)**
- **Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle (3 orientations, 8 mesures)**
- **Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources (5 orientations, 13 mesures)**

AMBITION 1 : LE CAPITAL HUMAIN, CLE DE VOUTE DU TERRITOIRE

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est un territoire habité et vivant. Il place les personnes au cœur du projet de territoire qui, pour être concrétisé passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte du territoire. Les êtres humains sont partie intégrante de la nature avec une logique de réciprocité avec le non humain.

Orientation 1.1 : Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

Mesure 1 : Accroître et diffuser la connaissance

Mesure 2 : Développer les échanges avec les habitants

Mesure 3 : Faire ensemble

Orientation 1.2 : Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

Mesure 2 : Eduquer, former et professionnaliser

Mesure 3 : Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

Orientation 1.3 : Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

Mesure 1 : Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets

Mesure 2 : S'ériger en territoire générateur de bonne santé

Mesure 3 : Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises

Aucune disposition pertinente en matière d'urbanisme et d'aménagement ne peut être identifiée au sein de cette Ambition 1, consacrée aux échanges humains portant le territoire.

AMBITION 2 : LES PYRENEES ARIEGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIECLE

Cette ambition traduit la volonté que le territoire soit en phase avec les réalités de la moitié du 21^e siècle. La future Charte sera le moyen d'être en phase avec ces réalités et de répondre aux défis qu'elles soulèvent :

- *Un climat différent*
- *Un impératif de maîtriser le cycle du carbone*
- *La prise en compte de phénomène de transition/rupture*
- *La montée de l'individualisme...*

Il s'agit aussi d'adapter le modèle social et économique (plus résilient, plus frugal, plus sobre, centré sur une économie du besoin...) et faire de la situation géographique des Pyrénées Ariégeoises un atout et non pas une contrainte (réciprocité, lien Toulouse, lien transfrontalier...).

Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique

Mesure 1 : S'adapter au changement climatique

Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée

Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

Mesure 1 : Organiser la coopération de proximité

Mesure 2 : Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

Mesure 1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire

Mesure 2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques

Mesure 3 : Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale

Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Mesures	Illustrations ou exemples	Traduction dans les documents d'urbanisme
<p>Anticiper et planifier l'adaptation du territoire aux risques naturels.</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 1 : S'adapter au changement climatique</p>	<p>Identifier et rendre inconstructible les zones d'expansion des crues.</p> <p>Ralentir le ruissellement des eaux dès les projets de construction : toitures, murs et fossés enherbés...</p> <p>Identifier les zones à risques de glissement de terrain.</p> <p>Favoriser des constructions et formes urbaines bioclimatiques, réduisant les îlots de chaleur (risque canicules / fortes chaleurs)</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépasser l'introduction de la culture du risque : de la sensibilisation à l'action • Insérer les principes de prévention et de précaution dans les politiques de planification. • Risque sécheresse : Encourager le stockage d'eau à l'échelle individuelle pour limiter la consommation du réseau • Intégrer le risque incendie de forêt :_le rapport de présentation peut énoncer les secteurs soumis au débroussaillage dans les dispositions générales Art. L134-15 et R134-6 du code forestier > les PLU doivent mentionner en annexe les OLD se rapportant aux zones à proximité d'espaces boisés et/ou soumises au risque incendie <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire les constructions (non liées à l'activité agricole ou forestières) en forêt ou interdire l'implantation des constructions trop près de la forêt • prévoir emplacements réservés pour améliorer l'accès et la desserte > évacuation + pompiers • Réduire la vulnérabilité au risque d'ICU (îlot de chaleur urbain) : maintien des éléments végétaux (arbres, alignement, haie, vergers), maintien d'un pourcentage de surfaces perméables ou de bandes non imperméabilisées sur les terrains situés en limite de NAF

<p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des ressources.</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive</p>	<p>Créer un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.</p> <p>Valoriser les ressources locales (biomasse forestière ou agricole).</p> <p>Encourager le développement d'implantations locales de méthanisation et de géothermie.</p> <p>Favoriser le micro turbinage dans les réseaux d'eau potable</p> <p>Valoriser les initiatives d'autonomie énergétique des habitats individuels</p> <p>Insérer dans les projets autorisant les implantations d'ENR une clause d'ouverture au capital des citoyens et personnes publiques.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le potentiel d'ENR (quantité d'énergie pouvant être produite sur le territoire) au niveau du rapport de présentation et inscrire des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR. • Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs bâtis (parkings...) ou dont la vocation NAF est perdue. • Exclure le développement de parcs éoliens ou photovoltaïques au sol ou sur lacs portant atteinte aux paysages du territoire et ses écosystèmes. • se référer à la charte de la chambre d'agriculture pour l'implantation des projets d'agrivoltaïsme. <p>.Documents règlementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier certaines zones favorables à l'implantation de panneaux sur bâtiments en s'appuyant sur une analyse paysagère pour définir des critères d'intégration architecturale et paysagère optimale à la pose des panneaux photovoltaïques. • Identifier des secteurs préférentiels de développement des ENR par filières et Inscrire un zonage de développement des énergies ENR (type Aenr/ Nenr). • OAP thématiques : adapter le choix d'une ENR à un espace restreint • Interdire les nouvelles installations hydroélectriques sur les cours d'eau 1 et 2 • Interdire tout aménagement sur les 4 cours d'eau identifié dans plan du parc.
<p>Ancrer la sobriété et la gestion économe de l'énergie à tous les</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p>	<p>Organiser l'espace et des réseaux limitant les pertes d'énergies</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le principe de gestion économe de l'énergie comme guidant les projets d'aménagements • Inclure des objectifs chiffrés de rénovation et de performance

<p>stades des projets locaux d'aménagement, de la construction à la gestion.</p>	<p>Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive</p>	<p>Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.</p> <p>Mettre en place un PLH, PIG-OPAH, ANRU, RHI THIRORI....</p> <p>Privilégier la mixité au sein et entre bâtiments</p> <p>Insérer l'opportunité et la pertinence énergétique d'un projet comme condition de sa réalisation.</p> <p><i>DOO Scot Grands Causses : Limiter les consommations d'énergie liées à l'éclairage de voirie et inciter à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les communes, y compris dans les zones d'activités et les lotissements privés.</i></p>	<p>énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la précarité énergétique en favorisant la rénovation du parc de logements. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser l'adaptation des alignements de voirie à la recherche d'une orientation du bâti favorable • Identifier des communes ou des secteurs à enjeux prioritaires de rénovation. • Identifier des zones à urbaniser adaptées aux conditions climatiques en évolution • Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux et durables
<p>Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p>	<p>Créer des aires spécifiques de covoiturage, des pôles d'échanges, favorisant les alternatives au transport individuel.</p> <p>Inscrire quand un Plan Vélo local ou Plan de mobilité existe, les itinéraires structurants Vélo pour préserver les emprises foncières.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire la densification des constructions comme priorité des politiques d'aménagement <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des emplacements réservés aux mobilités douces (ou à travers des OAP thématique sur la mobilité)

<p>individuels.</p>		<p>Aménager des connexions à l'échelle intercommunale.</p> <p>Concentrer l'habitat et limiter le développement des réseaux et autres secteurs d'extension urbaine quel qu'en soit leur usage ou destination.</p> <p>Toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement devra insérer dans son projet une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle adaptée au territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire une obligation pour toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement d'insérer une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle adaptée au territoire. • Limiter le nombre d'accès à la voirie publique pour une même unité foncière. • Bâtir un réseau viaire structuré et éviter les « cul de sac » exemple : OAP aménagement
<p>Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p>	<p>Permettre l'implantation et la fréquentation de commerces de proximité à travers l'aménagement de voies douces / piétonnes / accessibles seulement aux bus.</p> <p>Favoriser l'implantation en zones déjà urbanisées des services publics et établissements culturels dans les centralités urbaines et villageoises et veiller à penser leur accès en développant l'accès par des mobilités douces.</p> <p><i>DOO Scot Grands Causses Il faudra privilégier le développement de l'urbanisation au plus près</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire une obligation de cohérence pour tout projet et de son inscription dans le maillage du territoire. • Participer à la réduction des inégalités territoriales en déployant des offres de transports doux. <p>Documents règlementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs favorables au développement de modes de déplacements doux • Adapter l'implantation des modes de stationnement doux et prendre en compte les nouvelles obligations de stationnement de vélo, l'accès, la surface des espaces réservés... (Utilisation du zonage et des emplacements réservés)

		<p><i>des équipements et services. Il faudra éviter des extensions déconnectées du tissu urbanisé et développer les liaisons douces. Il faudra assurer les transitions entre l'espace urbanisé ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers (traitement des fronts bâtis, lisières paysagères, etc.)</i></p>	<p>L141-14 C. Urbanisme : Le DOO « peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ».</p>
<p>Faire de la transition entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire.</p>	<p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p>	<p>Développer un maillage et une connexion de mobilités douces mutualisées sur le territoire.</p> <p>Privilégier la mise en place de voies douces vers/depuis les établissements scolaires les principales ZAE-Zacom.</p> <p>Sécuriser l'ensemble des voies destinées à l'accueil de mobilités douces.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la cohérence des projets et de leurs inscriptions dans le maillage du territoire. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le réseau de transports en communs par des systèmes de rabattement organisés autour des gares et des pôles d'activité, et aménager des points de connexion • Réaménager les points de desserte des transports collectifs en matière de visibilité, d'accessibilité et de la qualité paysagère (plantations, mobilier...)

<p>Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.</p>	<p>Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire</p> <p>Mesure 1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p>	<p>Poursuivre les implantations et les développements de filières de traitement s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire en mobilisant le foncier à disposition.</p> <p>Créations de zones d'activités dédiées, du stockage à la revente, de zones de collectes au sein des bourgs et villes. (Recyclerie, Déchetterie)</p> <p>Adapter les déchetteries, mailler et équilibrer le territoire.</p> <p>Localement, au sein de quartiers, promouvoir la valorisation des déchets verts et organiques par le compostage (compost, frigo solidaire, méthanisation...)</p> <p>Interdiction des dépôts de déchets</p>	<p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la localisation préférentielle des commerces et des lieux d'activités économiques, notamment via le DAACL (Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique). • Identification à l'échelle intercommunale de sites pouvant accueillir des filières de traitement et de revente. • Implantations des lieux de collecte, de compostages collectifs,...
---	---	---	--

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

Cette ambition a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maîtriser ses ressources dans ses différentes composantes. Le territoire pourra ainsi peser sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants. Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire s'inscrit dans la communauté nationale et internationale. Dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité vis à vis des territoires pouvant répondre à certains de ses besoins qui ne pourraient pas être assouvis d'ici 2040.

Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique

Orientation 3.2: Stopper l'érosion de la biodiversité

Mesure 1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux

Mesure 2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité

Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes

Orientation 3.3: Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

Mesure 1 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

Orientation 3.4: Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain

Mesure 2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole

Mesure 3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés

Mesure 4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

Orientation 3.5: Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique

Mesure 2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise

Mesure 3 : Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière

Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Mesures	Illustrations ou exemples	Traduction dans les documents d'urbanisme
<p>Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques (bâti ou non bâti) et leurs abords</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>Maintenir les ouvertures visuelles depuis les points de vue, le long des routes-paysage et des principaux axes de découverte.</p> <p>Traiter les points noirs prioritairement sur les sites d'intérêt paysager (points de vue, route-paysage, sites patrimoniaux et paysages remarquables, « portes » du PNR, entrées de bourgs et de villages ...)</p> <p>Soigner les aménagements aux abords des sites et secteurs à protéger pour qu'ils s'insèrent avec respect et discrétion dans l'environnement et le paysage (éviter les terrassements)</p> <p>Préconiser l'utilisation de végétaux locaux (liste PNR à annexer), et l'utilisation de matériaux traditionnels, durables et locaux pour les sols, le mobilier, éviter la surabondance de signalétique, ...).</p> <p>Mettre en valeur les éléments structurants du paysage dans le document graphique du PLU (i) et au regard des éléments répertoriés dans la charte et le plan du Parc. Ces éléments identifiés, localisés ou repérés sont à considérer comme « éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs généraux de préservation des paysages et des identités des territoires > Atteindre les objectifs de qualité paysagère (OQP) • Garantir le maintien des vues depuis les points panoramiques, les routes-paysage, les perspectives majeures sur les monuments naturels et les sites patrimoniaux remarquables. <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les espaces remarquables à protéger identifiés dans le plan de parc. • Identifier et localiser les éléments de paysages et arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. • Identifier et localiser les sites identitaires et les structures paysagères. • Indiquer les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes paysage identifiés dans le plan de parc. • Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges ...) • Exiger en cas d'aménagement ou de construction une qualité des matériaux (biosourcés, locaux..) utilisés dans les paysages remarquables identifiés sur le plan de parc

		<p>écologiques » en référence aux dispositions du Code de l'urbanisme.</p> <p>Différents types d'éléments à protéger peuvent être créés en fonction des différentes unités de paysage, en veillant toutefois à la cohérence globale à l'échelle de l'unité de paysage (cf. Carnet des paysages).</p>	
<p>Préserver et mettre en valeur les lignes de forces (horizons structurants), les points de vue et les perspectives remarquables.</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>Eviter le mitage par des constructions et l'implantation d'infrastructures et équipements</p> <p>Maitriser l'urbanisation le long des axes routiers (notamment des lignes de crêtes)</p> <p>Organiser l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage et poursuivre la mise en place de belvédères, de signalétique, etc.</p>	<p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des perspectives remarquables à protéger, notamment depuis les axes routiers, les sites fréquentés. • Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères à protéger le long des axes de découverte
<p>Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p><u>Pendant l'exploitation :</u></p> <p>Limiter les impacts visuels et environnementaux des sites d'extraction (inclure la pollution lumineuse, la protection des eaux de ruissellement et nappes phréatiques)</p> <p>Réduction de la hauteur des installations de traitement et des stocks de matériaux.</p> <p>Propreté des accès et du site, aménagements</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un type d'activité que ces sites d'extraction en « friches » accueilleront : ENR, tourisme... <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des corridors écologiques, des lignes directrices paysagères (OAP thématique)

		<p>paysagers...</p> <p>Mise en place d'écrans artificiels ou naturels : terres, haies...</p> <p><u>En fin d'exploitation :</u></p> <p>Prévoir la remise en l'état du site en zone NAF et la remise en place de chemins de promenade et d'accès.</p> <p>Objectif de revégétalisation de X%</p> <p>Raccordement topographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de schéma de réhabilitation ou de valorisation. <p>Scot Grande agglomération Toulousaine : « Après exploitation, les sites d'extraction de matériaux font l'objet de réaménagements intégrés et concertés, en vue d'une nouvelle vocation agricole, naturelle ou de production d'énergies renouvelables, sous réserve dans ce cas d'une garantie de réversibilité »</p>
<p>Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>Utiliser des limites paysagères naturelles.</p> <p>Identifier des zones d'activités existantes à requalifier.</p> <p>Se référer à l'étude entrée de bourg</p> <p>DOO Scot Grands Causses : Les documents d'urbanisme définiront des règlements évitant la production de lotissements standardisés, supprimeront les obstacles abusifs aux principes de densification (en autorisant la construction en limites séparatives ou de voirie, en favorisant l'alignement de voirie, etc.), pourront travailler les zonages de la constructibilité sur des parties</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les franges urbaines sont des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles présentent une certaine épaisseur et doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique (<i>quelle épaisseur donner à cette ligne de contact ? quelles sont les aménités de ces espaces ?</i>) afin de faire de cette ligne de contact un espace de transition et de liaison à la fois fonctionnel et agréable à vivre, en s'appuyant sur des éléments paysagers (chemin, cours d'eau, pente...) existants et/ou à créer. Indiquer les franges urbaines identifiées dans le plan de parc en respectant les principes suivants : redéfinir des contours cohérents à l'enveloppe urbaine, et épaissir l'enveloppe plutôt que d'étendre, en visant la structuration du front urbain. <p>Documents règlementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative

		<p><i>de parcelles, devront traiter les entrées de villes et villages, devront préserver les éléments d'architecture et leur intégration, devront protéger les alignements d'arbres et de haies.</i></p>	<p>ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés, ... à maintenir, les types de traitements autorisés pour clôture, parkings, ..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la question des franges urbaine aux zones d'activités.
<p>Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...)</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>Faire de la réhabilitation des espaces urbains dégradés une priorité en vue de la densification des villes, sur des modèles d'urbanisme adapté aux enjeux du territoire et du changement climatique.</p> <p>Limiter les nuisances visuelles des points noirs paysagers (en zone urbaine ou non urbaine : point d'artificialisation, décharges, antennes-relais, publicité...)</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des mesures pour l'implantation des antennes relais (stratégies territoriales voire départementale pour orienter les opérateurs) • Mesures sur la publicité (et l'accompagnement à l'interdiction / suppression de la publicité au sein des espaces d'extension PARC – Foix notamment) <p><i>Pour rappel : le Code de l'environnement interdit la publicité hors-agglomération sur tout le territoire national, mais l'interdit aussi en agglomération dans les Parcs Naturels Régionaux notamment (art. L.581-8 du Code de l'Environnement) depuis 1983.</i></p>
<p>Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, radiotéléphonie...) afin de prévenir les</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des</p>	<p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'effacement paysager des réseaux dans les communes. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des zones d'enfouissement de lignes (notamment HT sur des secteurs urbanisés : interdiction de construire sous une ligne HT).

<p>atteintes au cadre de vie et garantir l'intégration des équipements dans les paysages.</p>	<p>paysages</p>		
<p>Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le plan de parc.</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p>	<p>Maintenir les silhouettes villageoises et respecter la morphologie urbaine des villages afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préservation de leur visibilité depuis les points de vue -le maintien de l'harmonie d'ensemble des façades urbaines du bâti existant. -le maintien du caractère et de la fonctionnalité des paysages et/ou espaces non bâtis qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur. 	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser dans le rapport de présentation du PLU(i) une description et une analyse des silhouettes bâties identifiées au plan de Parc afin de mettre en œuvre les outils permettant le maintien de leur lisibilité et leur mise en valeur (OAP, réalement...etc.) <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites et espaces à conserver en priorité (bourg centre, silhouettes villageoises). • L'urbanisation ne doit pas s'étendre au devant de la silhouette formée par le bâti existant, mais si la nécessité l'impose : <ul style="list-style-type: none"> -définir une OAP pour préciser le schéma d'aménagement envisagé et détailler les mesures à prendre pour que les nouvelles constructions reforment une façade urbaine harmonieuse. -inscrire dans le règlement écrit la hauteur, typologie et volumétrie des bâtiments à respecter, implantation sur la parcelle, orientation faitage, pentes des toitures, les matériaux et couleurs cohérentes à utiliser...etc. <p>Exemple du traitement de ces silhouettes en croquis ?</p>

<p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.</p>	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p>	<p>Améliorer la performance du bâti et notamment l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées prenant en compte le confort climatique dans la qualité de l'isolation pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. (respect de la RE2020)</p> <p>Éviter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal local dans le tissu bâti.</p> <p>DOO Scot Grands Causses : <i>Les orientations d'aménagement des futures ZU doivent être conçues dans l'esprit des écohamaux ou écoquartiers.</i></p> <p><i>Elles apportent des précisions favorables aux économies de consommation d'eau, à la maîtrise des ruissellements, aux économies d'énergie et à la production énergétique domestique (photovoltaïque, chauffe-eau solaire, bois-énergie, etc.), à la protection de la biodiversité et à l'insertion paysagère.</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter le bâti aux enjeux climatiques et environnementaux et le favoriser. • Se donner des objectifs chiffrés de rénovation énergétique du bâti ancien. • Développer un urbanisme favorable à la santé (porter notamment une attention particulière à la qualité de l'air extérieur et intérieur, le document d'urbanisme doit inciter les communes à favoriser des formes urbaines privilégiant les micro-climats (ombre, circulation de l'air, présence du végétal). Pousser également à remplacer les espèces ornementales allergisantes par des espèces non allergisantes. <p>Documents règlementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabiliser les sols sur les espaces libres et abords des constructions, limiter à défaut l'imperméabilisation des espaces libres (non-bâti) • Préciser le maintien d'un pourcentage d'espaces végétalisés et prescrire la plantation de végétaux adaptés à chaque quartier à définir dans une liste annexée au règlement • Identifier et protéger des espaces, bâtis ou non bâtis, susceptibles d'être touchés par des événements exceptionnels (crues, glissement de terrains...) • Adapter les constructions à la pente naturelle du terrain. • Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure... • Renforcer les considérations énergétiques et écologiques au sein des permis de construire
---	---	--	---

Reconquérir les centres anciens	<p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p>	<p>Valoriser le bâti traditionnel urbain en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui</p> <p>Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants.</p> <p><i>Prescription DOO Scot Narbonnaise : Les collectivités favorisent au travers de leurs documents d'urbanisme la diversité des usages dans les centres anciens. L'objectif est de faire cohabiter habitat, services et activités économiques (espaces de travail partagés, artisanat et artisanat d'art, etc.) et commerces. L'activité dans les centres est vectrice aussi de maintien ou développement du commerce.</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter en priorité les efforts sur la réhabilitation des centres anciens par la mise en place d'opérations foncières (OPAH, acquisition/amélioration d'immeubles, baux à réhabilitation). • Encourager la rénovation énergétique du bâti ancien. • Soutenir et préserver l'activité commerciale des centres-villes, valoriser et développer les marchés de plein air. <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une OAP sur un zonage UA, UB centre ancien sur : mobilité douce, requalification espace public, petit patrimoine bâti... • Renforcer l'attractivité des centres grâce à des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades... • Prévoir un règlement écrit précis pour les opérations en cœur de village : <p>-Conserver et valoriser les spécificités de l'architecture locale lors de la rénovation du bâti ancien et éviter le recours à des styles exogènes (PVC...) au style architectural local : la teinte des enduits doit être dans les « pierres locales » pour plus d'harmonie avec l'existant, la conservation des volets en bois ainsi que les ouvrages et balcons en fer forgé. Garder les murs de clôture en pierre sèche.</p> <p>-Préserver et restaurer les éléments de l'architecture traditionnelle : les génoises, les volets en bois, les colombages, les toitures en ardoises à pureau dégressif ou en tuile rouge brique...</p>
Mettre en place des stratégies et	<p>Orientation 3.2 : Stopper</p>	<p>L151-23 C. Urbanisme : <i>Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p>

<p>mesures de protection des espaces et des espèces et encourager la création d'aires protégées</p>	<p>l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p>	<p><i>délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces d'une grande richesse faunistique et floristique. Inciter les intercos à se doter d'un Atlas Biodiversité intercommunal, retraduit dans leur PLUI avec stratégie opérationnelle reportée aux docs de planif. et le traitement des actes ADS. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier au titre de la TVB SCoT-PLUi, des espaces importants pour la préservation de la biodiversité et susceptibles de faire l'objet de ZNIEFF, N2000, corridors ou réservoir de biodiversité Définir OAP thématique (biodiversité...) sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une analyse paysagiste
<p>Transposer la cartographie de la TVB et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes</p>	<p>Identifier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, regroupés par types de milieux naturels : milieux ouverts, milieux agricoles, milieux humides</p> <p>Intégrer une trame brune de protection des sols, identifier les espaces susceptibles de faire l'objet d'une trame de protection sonore ou d'une zone de quiétude.</p> <p>Intégrer un critère d'obscurité dans le TVB :</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter les enjeux de continuités écologiques ainsi que des discontinuités identifiées sur le territoire. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier le zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb... Il ne s'agit pas d'indiquer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. Inscrire dans le règlement écrit la création de clôtures perméables qui permettent le passage de la petite faune, l'écoulement des eaux, et/ou la favorisation des haies naturelles d'essences locales.

		<p>passer à une TVBN.</p> <p>Planification de l'éclairage nocturne : <i>Orientation des luminaires, choix des revêtements, distance entre les équipements, détecteurs de présence...</i></p> <p>DOO Scot des Vosges Centrales : <i>Identifier et limiter les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la TVB et l'éclairage nocturne.</i></p> <p>DP PNR Alpilles : <i>Éloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit</i></p>	<p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter la réflexion d'intégration des enjeux de la trame noire, trame sonore au document d'urbanisme. (Ex PNR Alpilles) • Identifier et protéger les puits de carbone naturels • Identifier les cours d'eaux touchés par la pollution lumineuse (trame noire).
<p>Identifier les éléments constitutifs de la TVB en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ».</p>	<p>Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes</p>	<p>« La trame grise est une composante du paysage et de l'occupation du sol qui regroupe des éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux (exemples : habitat, zone d'activité, bâti de manière générale, voiries, chantiers, infrastructures linéaires de transports (routes, voies ferrées...)) (...) Elle forme assez fréquemment des obstacles aux continuités écologiques empêchant la libre circulation des espèces. » La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme -</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil de la biodiversité et la nature au sein des espaces urbains afin de faire face au changement climatique et lutter contre les risques naturels. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'emploi des végétaux locaux dans l'aménagement des espaces publics • Identifier des espaces à renaturer. • Mettre en place une OAP intégrant les enjeux de la nature et la

		<p>guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées, mai 2012</p> <p>Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques au sein des enveloppes urbanisées.</p>	<p>biodiversité en zone urbaine liées au l'ACC</p>
<p>Assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.</p>	<p>Orientation 3.3 :</p> <p>Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion.</p>	<p>Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.</p> <p>Réalisation de schémas d'assainissement et d'eaux pluviales</p> <p>Identifier des prairies « filtrantes » cruciales dans le cycle de l'eau, les protéger à ce titre.</p> <p>Mettre en place des systèmes innovants de réutilisation des eaux usées traitées, de récupération des eaux de pluie...</p> <p>Atteindre la conformité de l'ensemble des réseaux.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trajectoire d'anticipation de la ressource en eau et des fonctionnalités du sol et de sobriété. • Interdire tout aménagement sur les zones humides. Identifiées et non identifiées. <p>Documents règlementaires (prescriptions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement. (PLU est inopérant sur le sujet ? Par contre, il faut faire en sorte que le règlement permette bien la réalisation de tout système efficace.) <p>Documents règlementaires (recommandations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des secteurs/cours d'eau sur lesquels définir une interdiction d'implantation de nouveaux captages en AEP ? prélèvement agricole ? ...
<p>Maintenir les coupures</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et</p>	<p>limiter le développement de l'urbanisation le</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p>

<p>d'urbanisation figurant dans le plan du Parc.</p>	<p>équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p>	<p>long des axes routiers.</p> <p>Préserver les corridors écologiques et TVB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les coupures urbaines qui peuvent offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole. <p>Documents règlementaires (prescriptions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduire dans les documents d'urbanisme les coupures paysagères et écologiques figurant dans le plan du parc en coupures d'urbanisation stricte (inconstructible)
<p>Elaborer une stratégie territoriale de planification fixant une trajectoire vers le ZAN (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents dispositifs de planification)</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p>	<p>Coordonner à l'échelle intercommunale le développement de l'urbanisation pour une artificialisation des endroits les plus propices.</p>	<p>Documents de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densité minimale) • Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, mobilisation des dents creuses, densification des parcelles déjà urbanisées...) pour contenir l'étalement urbain. • Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (croissance démographique, accès aux transports doux...)
<p>Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au</p>	<p>Œuvrer sur des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, éviter la délocalisation des commerces de proximités sur les espaces dits intermédiaires (traverse d'agglomération par ex.) ou dans les dernières ZaCOM.</p> <p>DOO (prescriptions) Sud Gard : Prioriser le</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir au sein des SCoT et PLUi, l'équilibre des centralités commerciales, des espaces intermédiaires commerciaux et des zones commerciales à l'échelle intercommunale <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la création des ZAE à usage commercial pour tout ou partie

<p>créant de nouvelles ZACom ou espaces intermédiaires commerciaux)</p>	<p>climat de demain</p>	<p><i>développement via la requalification et le comblement des dents creuses, avant tout projet sur du foncier économique nouveau au sein des espaces commerciaux déjà existants ou pré-identifiés</i></p> <p><i>L'offre commerciale doit être organisée avec une très forte complémentarité entre communes et intercommunalités</i></p> <p><i>L'extension de zones commerciales en périphérie ou en dehors des villes sera limitée.</i></p> <p><i>Ne localiser en périphérie de ville que des types d'offres pour lesquelles les cœurs de ville et de village ne constituent pas une solution envisageable de localisation, pour des raisons notamment d'offre foncière ou d'accès à une offre de stationnement.</i></p>	<p>de leur usage, consommatrices d'espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les Zacom vieillissantes • Au sein du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique SCoT (DAACL), soumettre l'implantation de constructions commerciales à la vitalité du centre-ville et aux projections démographiques ; prévoir les conditions permettant le développement de la logistique de proximité dans les centralités urbaines, afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines • Potentialité des saisines CDAC pour les nouvelles implantations commerciales entre 300 m² et moins de 1000 m SHON
<p>Lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p>	<p>Limiter l'implantation d'habitations hors de la continuité du bâti.</p> <p>Eviter l'implantation diffuse de hangars agricoles.</p> <p>Privilégier des classements en ZA stricts</p> <p><i>Sous-secteurs définissant les ZA totalement inconstructibles des ZA sur lesquelles un bâtiment à vocation agricole peut être implanté sous conditions ? Ce zonage pourrait prendre</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffrer explicitement les objectifs de limitation de la consommation foncière du territoire (loi climat résilience), les objectifs de densification. • Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification et la réhabilitation du bâti existant. • Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densités minimales par typologie de villes/villages) • Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, dents creuses...) avant toute extension. • Indiquer des objectifs chiffrés de résorption de la vacance. • Encadrer le développement du bâti agricole.

		<p>en compte à la fois les potentiels agronomiques de chaque zone et les implantations de zones humides et corridors.</p> <p>DOO Scot Grands Causses : <i>La logique d'implantation spatiale de l'habitat devra proposer une urbanisation privilégiant les centralités. Il s'agira d'évaluer le potentiel foncier encore disponible dans la tache urbaine, les "dents creuses", avant toute délimitation de nouvelles ZaU dans les documents d'urbanisme, et de valoriser prioritairement les espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquêtes à l'intérieur des tissus urbanisés.</i></p>	<p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les espaces agricoles à fort potentiel ou fort intérêt, les zones de conflits • Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (tension du marché immobilier, croissance démographique réelle, accès aux transports doux...) <p>Pour rappel : Afin d'aller plus loin dans la force des protections prises, la commune ou interco peuvent demander la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de paysage • Mise en place de ZAP • Mise en place de PAEN • Mise en place d'ENS • Mise en place d'EBC sur secteurs à enjeux
<p>Préserver, valoriser et diversifier les exploitations agricoles locales.</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole</p>	<p>Systématiser l'identification des terres incultes ou manifestement sous exploitées ; et l'identification de terres et biens vacants.</p> <p>Systématiser la mise en réserve foncière de terres agricoles en vente par les collectivités en vue de maintenir une agriculture durable et locale.</p> <p>Mettre des terres à disposition à travers l'identification de parcelles pouvant supporter la création de fermes communales ou intercommunales, de fermes relais.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une SAU équivalente d'ici 2040. • Prévoir les mutations des espaces agricoles en s'adaptant au changement climatique et en imaginant un autre modèle agricole. Ex : des surfaces plus petites et mixtes en tendant vers l'autonomie alimentaire. • Créer des conditions favorables à la diversification des productions et au développement des activités « accessoires » comme par exemple l'accueil à la ferme, tourisme...etc.

		<p>PAS Scot Grands Causses : <i>Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles</i></p> <p>DOO : <i>La diversification de l'activité agricole est encouragée pour la valorisation des productions locales sur le territoire. Les documents d'urbanisme prévoient des zonages spécifiques pour permettre l'installation d'outils de transformation près des sièges d'exploitation</i></p>	<p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de compensation des pertes de terres agricoles • Préserver les conditions d'exploitation en évitant l'enclavement des terres agricoles. • Lutter contre la spéculation foncière à travers la mise en place de ZAD (Zone d'aménagement différée : droit de préemption). à manier avec précaution • Identifier des zones agricoles à préserver ou valoriser en priorité. • Limiter les regroupements de parcelles. • Identifier des parcelles sur lesquelles mener des démarches de récupération de friches.
<p>Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages.</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole</p>	<p>Préserver les trames végétales et les continuités écologiques existantes, interdire la mono spécificité des haies pour protéger la biodiversité.</p> <p>Systematiser l'identification d'espaces sur lesquels mettre en œuvre des projets compensatoires (remise en valeur de terres et implantation d'activité agroécologique)</p> <p>Promouvoir le carbon farming.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un modèle agricole résilient et adapté au territoire et ses enjeux. <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques dans la construction des bâtiments agricoles • Protéger les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages. • Favoriser une réflexion sur la qualité architecturale des bâtiments agricoles et leur intégration paysagère.

		<p>PAS Scot Grands Causses : Restituer en ZN ou ZA les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques.</p>	
<p>Maintenir des paysages ouverts et diversifiés, à travers notamment le soutien à des pratiques agropastorales extensives.</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés</p> <p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui</p>	<p>PAS Scot Grands Causses : Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions, et préserver les éléments caractéristiques</p> <p>Interdire les boisements (nouvelles plantations) sur les landes et pelouses.</p> <p>Identifier des espaces, en lien avec le département, susceptibles de faire l'objet d'une Réglementation des boisements.</p> <p>Identifier localement les équilibres souhaités entre milieux ouverts et fermés.</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la mosaïque paysagère et lutter contre la fermeture des espaces agro-paysagers en soutenant des pratiques pastorales extensives. <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir le maintien en bon état des pelouses et de leurs connexions Identifier des zones agricoles enfrichées et potentiellement exploitables afin de permettre la reconquête de ces terrains délaissés. Maintenir entre les noyaux urbanisés des espaces non-bâties ouverts (espaces agricoles, ou à défaut, espaces paysagers ou sportifs (terrains de sports, de loisirs, ...) pour conserver la lisibilité des limites des villages distincts (empêcher l'effet de coagulation urbaine le long des axes routiers) <p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier des terres sur lesquelles le recours à des MAE serait opportun

	<p>permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des secteurs préférentiels pour mettre en place l'outil PAEN
<p>Assurer une maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels.</p>	<p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables</p>	<p>Implanter des points d'accueil en amont favorisant des dessertes de transports en communs vers les sites touristiques.</p> <p>S'assurer de l'absence d'externalités négatives sur les écosystèmes des circuits touristiques.</p> <p>Implanter et mailler le territoire de relais vélos (louer un vélo dans un relai, le laisser dans un autre).</p> <p>SCOT Sud Gard :</p> <p><i>DOO (prescription) : Créer systématiquement des pistes cyclables à l'occasion d'intervention majeures sur les voiries principales</i></p> <p><i>DOO (recommandation) :</i></p> <p><i>Le long des axes cyclables (V81 par ex.) structurants, développer les locations, les services de réparation, les haltes multi</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création de pôles intermodaux intégrant les nouveaux enjeux de mobilité • Privilégier un aménagement des accès aux sites touristiques respectueux des écosystèmes <p>Documents règlementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes à travers le contrôle des accès aux sites remarquables • Créer des schémas d'aires d'accueil incluant des aires d'accueil de camping –car afin d'encadrer l'implantation de camping-car et de restreindre l'implantation sauvage et les désagréments qui vont avec : déversement des déchets sanitaires dans la nature

		services...	
<p>Préserver sur le long terme les forêts et trames du territoire pour garantir leurs évolutions naturelles.</p>	<p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p>	<p>Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique.</p> <p>Protéger les ripisylves, et les forêts anciennes et matures par des classements de protection.</p> <p>Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.</p> <p>OAP thématique forêt, biodiversité/corridor écologique</p> <p><i>L113-1 C. Urbanisme : Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier des espaces pour maintenir la vocation forestière et limiter les défrichements (les interdire dans les forêts anciennes et vieilles forêts, cœurs de biodiversité forestière) • Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité • Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des espaces de protection du vieillissement de la forêt. • Identifier des espaces pouvant faire l'objet de classement en forêt de protection, ou de réserves naturelles régionales. • Identifier des Zones N TVB – Corridors écologiques. • Identifier des Vieilles forêts : Zone naturelle protégée (DOO SCoT et règlement du PLUi) • Définir un Espace Boisé Classé sur les vieilles forêts (0,5% du territoire) et arbres remarquables • Identifier les espaces marqués par des conflits d'usages

<p>Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.</p>	<p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p>	<p>Mettre en œuvre des schémas de desserte forestière publics-privés.</p> <p>Engager les collectivités dans des démarches d'acquisition d'espaces forestiers à des fins de protection ou de production</p> <p>Mettre en place une gestion intégrée des forêts à l'échelle intercommunale / inter massifs.</p> <p>Limiter le morcellement des parcelles forestières</p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser la progression de la forêt, maîtriser le développement des accrus forestiers sur les espaces pastoraux et valoriser les essences naturelles par l'amélioration des itinéraires de gestion sylvicoles adaptés <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter, sécuriser les abords des zones fréquentées • Prendre en compte les schémas de desserte forestière en cours d'élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l'amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés) <p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les stratégies foncières liées à la forêt quand ces dernières existent ?
<p>Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.</p>	<p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 2 : Structurer une filière bois locale</p>	<p>PAS Scot Grands Causses : <i>Pour atteindre ces objectifs, il sera primordial de maintenir les équipements de production et de transformation des bois, les scieries étant les premiers maillons de la chaîne. Il faudra les préserver et les encourager à mutualiser leurs forces dans des stratégies d'innovation</i></p>	<p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux. • Objectifs de maintien et d'évolution d'équipements structurants (scierie, plateforme bois énergie...), de développement économique, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces forestiers. • Objectifs de production énergétique et de bois d'œuvre

	démondialisée sur laquelle le territoire a prise		Documents règlementaires : <ul style="list-style-type: none">• Orienter et privilégier les matériaux locaux et biosourcés• Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.
--	--	--	--

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL